

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	32 (1903)
Heft:	13
Rubrik:	Projet de règlement du fonds de secours de la Société fribourgeoise d'éducation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

f) Eventuellement : Projet de règlement d'un fonds de secours ;

g) Propositions individuelles.

1 h. — Banquet à l'Hôtel-de-Ville.

Derniers avis

1^o La carte de légitimation ci-jointe donne droit à la faveur d'un billet simple course pour l'aller et retour, sur les lignes du réseau fédéral (y compris Bulle-Romont) et du Fribourg-Morat-Anet. Cet avantage n'est concédé qu'aux seuls participants domiciliés dans le canton de Fribourg. (Décision de la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, du 25 juin 1903.)

2^o Un train spécial a été accordé sur la ligne Bulle-Romont. Nos amis sont priés de bien vouloir faire leur possible pour l'utiliser.

3^o Voici l'horaire des trains conduisant à Bulle :

Départ de Fribourg : 5 h. 45. — Arrivée à Romont : 6 h. 40.

» » Palézieux : 6 h. 17. — » » : 6 h. 45.

Départ de Romont : 7 h. — Arrivée à Vuisternens : 7 h. 17.

(*Train spécial*) : » » à Sales 7 h. 26.

» » » à Vaulruz 7 h. 32.

» » » à Bulle 7 h. 42.

4^o En gare de Bulle, de nombreuses voitures seront à la disposition des congressistes. Le prix de la course Bulle-Broc est fixé à 0 fr. 50.

5^o Les participants voudront bien se soumettre aux ordres des membres du Comité local chargés de l'organisation du cortège.

6^o Les répétitions de chant, pendant la séance du matin, sont prohibées.

7^o On peut se procurer des cartes de banquet (prix : 2 fr. 50) soit devant le bâtiment d'école au sortir de l'office, soit à l'entrée de la salle de réunion.



Projet de règlement du fonds de secours de la Société fribourgeoise d'éducation

Nous insérons à nouveau ce « Projet de règlement », qui sera discuté à la réunion plénière, le 9 juillet. On relira aussi avec profit l'article « Prévoyance et Solidarité » se rapportant au même sujet.

1^o Il est institué, au sein de la Société fribourgeoise d'éducation et en faveur de ses membres actifs, une caisse spéciale destinée à servir des secours extraordinaires dans les cas de besoin urgent.

2^o L'administration de cette caisse est confiée à une commission de 3 membres, élus par le Comité de la Société d'éducation.

3^o Sur préavis de l'inspecteur d'arrondissement et d'un instituteur délégué à cet effet par chaque conférence, la Commission pourra accorder des secours de 50 fr. au maximum et, dans la règle, une fois seulement par exercice, à tout membre du corps enseignant primaire fribourgeois appartenant à la Société d'éducation.

4^o Le fonds est alimenté :

a) Par une cotisation libre des instituteurs et institutrices, cotisation d'un franc au moins souscrite et versée entre les mains de l'instituteur délégué lors des conférences du printemps ;

b) Par un subside annuel de l'Etat ;

c) Par les dons des amis du corps enseignant ;

d) Par le produit d'une collecte à faire pendant l'office célébré le jour de la réunion annuelle de la Société d'éducation ;

e) Par les bonis éventuels de la caisse de cette Société.

5^o Le 75 % des recettes annuelles du fonds est attribué au service des secours ; quant au surplus, il sera capitalisé.

6^o Le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de l'Instruction publique.

————— * —————

Prévoyance et Solidarité

Est-il besoin d'énumérer ici les services rendus par notre Association pédagogique à la cause de l'éducation populaire ? L'amélioration de notre système d'enseignement, l'élaboration d'une série de manuels méthodiques et bien gradués, la création de diverses institutions scolaires : écoles régionales, Dépôt central du matériel, Musée pédagogique, de jour en jour plus appréciées ont fait tour à tour l'objet de son étude attentive et de sa sollicitude. C'est, en effet, au cours de ses séances annuelles qu'a été jetée l'idée première de la plupart des mesures de progrès qui marqueront dans l'histoire de l'Ecole fribourgeoise durant un quart de siècle : semence féconde soigneusement recueillie par l'autorité soucieuse des besoins des populations et qui, — plante vivace et bienfaisante — porte aujourd'hui d'heureux fruits. Mais d'autres résultats pourraient être inscrits à l'actif de notre Société d'Education ; c'est à son influence qu'est due la considération plus grande dont on entoure ceux qui se vouent à la tâche honorable de l'enseignement ; c'est elle qui a développé cet esprit de solidarité dont sont animés les membres du corps enseignant, cette confiance réciproque entre instituteurs et autorités, tant civiles que reli-